

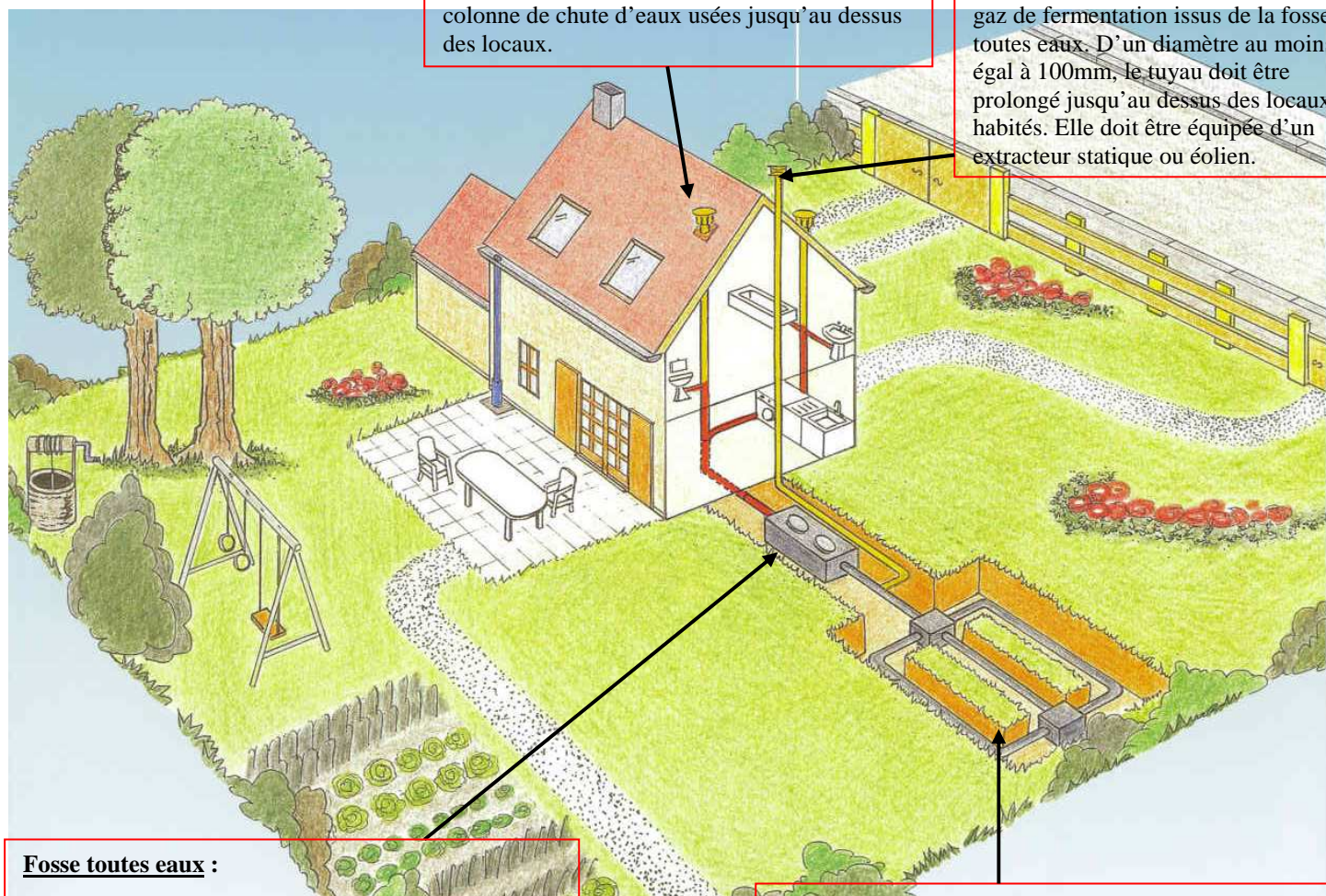
Création d'un assainissement individuel

Ventilation primaire :

Dispositif interne au bâtiment qui prolonge la colonne de chute d'eaux usées jusqu'au dessus des locaux.

Ventilation secondaire :

Dispositif permettant l'évacuation des gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux. D'un diamètre au moins égal à 100mm, le tuyau doit être prolongé jusqu'au dessus des locaux habités. Elle doit être équipée d'un extracteur statique ou éolien.



Fosse toutes eaux :

Elle collecte l'ensemble des eaux usées de la maison et en assure le prétraitement :

- Liquéfaction des matières polluantes
- Rétention des matières décantables, des déchets flottants et des graisses.

Son volume est au minimum de 3 m³ et augmente en fonction du nombre de pièces (ex. : 6 pièces : 4 m³ ; 7 pièces : 5 m³...)

Système de traitement :

Il sert à épurer les eaux issues du pré-traitement et dans certains cas à les infiltrer (voir différents systèmes en dernière page).

Syndicat d'Assainissement Non Collectif du Canton de Routot

Place du Général Leclerc
27350 ROUTOT

☎ : 02.32.42.26.78 📠 : 02.32.57.66.01

✉ : contact@spanc-routot.fr

Site : www.spanc-routot.fr

Mise en place d'un nouveau système d'assainissement

Vous êtes amené à réaliser un nouveau système d'assainissement non collectif. Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses nombreux textes d'application, le Canton de Routot a mis en place en 1998 son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a notamment pour mission d'assister, de conseiller les usagers dans la réalisation de leur nouvelle installation. En vous accompagnant depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux, le SPANC vous garantit une installation conforme aux prescriptions techniques en vigueur ¹, adaptée à la nature de votre terrain et à vos besoins.

¹ : Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, modifié par celui du 24 décembre 2003.

D.T.U. 64-1 mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Tout d'abord, la conception du système

Avant toute création d'assainissement individuel, comme le stipule le règlement d'assainissement, vous devez déposer en mairie une **demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif**. (document joint)

Cette demande, dûment complétée, doit être accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de votre dossier (plan masse, plan de situation...)

Pour toute construction neuve, une étude de filière est indispensable à la conception du système (encadré ci-contre). Elle est réalisée par un bureau d'étude technique compétent de votre choix (liste non exhaustive disponible au SPANC).

L'étude de définition de filière, pourquoi faire ?

Conformément au règlement d'assainissement en vigueur, l'étude de définition de filière est un élément indispensable à la conception de toute installation d'assainissement individuel.

Cela permet d'apprécier les capacités épuratoires du sol en place et donc de dimensionner une filière adaptée aux caractéristiques du sol et à la taille du logement concerné.

....ensuite, la réalisation des travaux

Al'issue du contrôle de conception, le SPANC vous adressera, par l'intermédiaire du service instructeur des permis de construire (Mairie ou Direction Départementale de l'Équipement) :

- un compte rendu de contrôle de conception, émettant un avis favorable à la réalisation d'un assainissement autonome
- une déclaration d'ouverture de chantier

La **déclaration d'ouverture de chantier** devra être retournée au service, afin de signaler la date de **début des travaux liés à l'assainissement**.

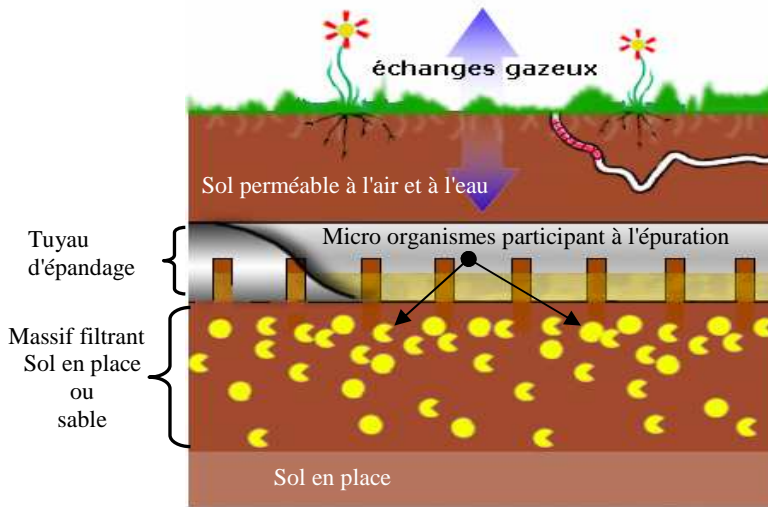
un rendez vous sera pris avec le technicien du SPANC en vue du contrôle de bonne exécution.

Enfin, un avis sur la conformité de l'installation vous sera adressé.



Si le **contrôle de bonne exécution** ne peut être effectué **avant remblaiement des ouvrages**, l'installation sera automatiquement déclarée **non-conforme** !

La profondeur du système de traitement



Pour un **fonctionnement optimal** du dispositif d'assainissement, la **profondeur** à laquelle on enterre le système de traitement doit être **minimale**. En effet, c'est dans les premiers centimètres de sol que se font les échanges d'oxygène avec la surface et l'air ambiant. Or, ces échanges sont essentiels pour la survie des organismes qui vont dégrader la pollution.

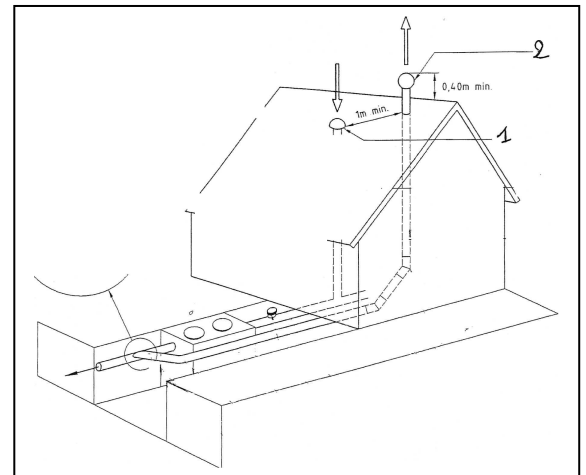
Par conséquent, il faut être extrêmement vigilant sur la **profondeur de sortie des eaux usées**, cela conditionne la profondeur du dispositif d'assainissement. Le cas échéant, le recours à un poste de relèvement des eaux (pompe) s'avère indispensable, afin de mettre en place le système de traitement le plus surface possible.

La ventilation

La ventilation de la fosse toutes eaux est obligatoire (arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif). Il s'agit d'une prise d'air, juste à l'aval de la fosse, (en rouge sur la figure ci-contre) matérialisée par un tuyau PVC de 100mm de diamètre, enterré jusqu'au pied de la maison, et surélevé le plus haut possible sur le toit.

Dans un but esthétique, il paraît donc opportun que votre constructeur prenne en considération cet aspect. Il est sans doute envisageable, avant le début des travaux, d'intégrer la ventilation à la construction : Par exemple en prévoyant de la faire passer par le garage attenant à la maison, de l'intégrer dans les fondations...etc.

- 1 Ventilation primaire (chutes d'eaux)
- 2 Ventilation secondaire (de la fosse toutes eaux)

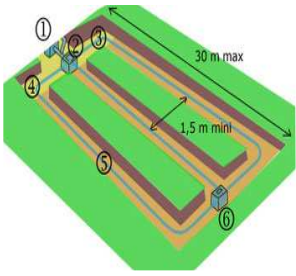


Et aussi...

Garantie : Il est souhaitable que l'entreprise qui réalisera les travaux vous propose une garantie décennale sur la réalisation.

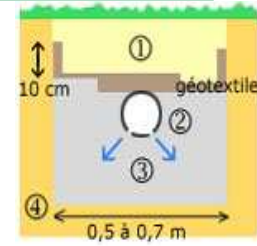
Les eaux pluviales : L'évacuation des eaux pluviales de toiture, de descente de garage ou de toute autre surface imperméabilisée doit être séparée de celle des eaux usées. En cas d'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, il faut privilégier leur infiltration sur votre parcelle, à l'écart du système de traitement.

Différentes filières d'assainissement non collectif



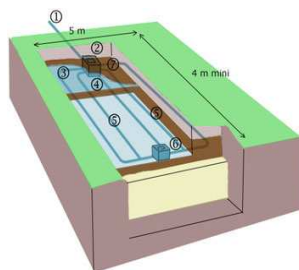
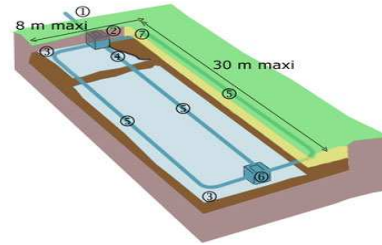
-Tranchées d'épandage à faible profondeur :

Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant par infiltration de l'eau en fond de tranchées et latéralement.



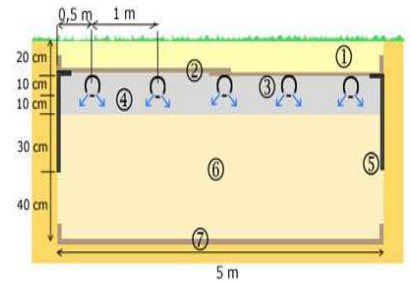
-Lit d'épandage à faible profondeur :

Il est utilisé quand la mise en place des tranchées d'infiltration s'avère difficile.



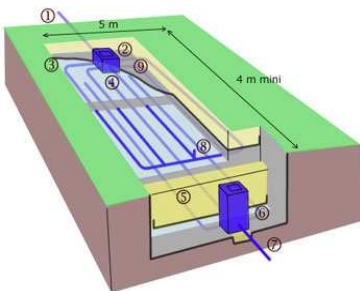
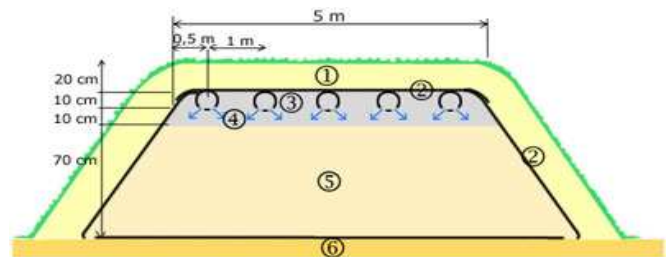
-Filtre à sable vertical non drainé :

Le sol est reconstitué de sable pour l'épuration des eaux et le sous sol très perméable est utilisé comme moyen d'évacuation.



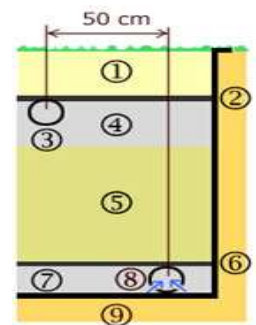
-Tertre d'infiltration :

Il est utilisé quand la nappe d'eau souterraine est proche de la surface. Il s'agit d'un filtre à sable vertical non drainé hors sol. Un poste de relevage est souvent nécessaire.



-Filtre à sable vertical drainé :

Il est utilisé dans le cas de sol peu perméable, le sable est utilisé pour l'épuration et les eaux sont collectées à la base pour être évacuées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare etc...)



le SPANC c'est aussi...

Le contrôle de bon fonctionnement

De manière régulière tous les trois ou quatre ans, le SPANC doit effectuer un contrôle de bon fonctionnement des installations. Il vise à vérifier les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité.
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
- Vérification de l'entretien des ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux et séparateur à graisse s'il y a lieu).

Ce service donne lieu au prélèvement d'une redevance annuelle forfaitaire (38 €), figurant sur la facture d'adduction d'eau potable (SAUR).